

**AVIS DE CREATION D'UN TITRE DE PROPRIETE**  
**Commune de CORTE (20250)**

Aux termes d'un acte reçu le 21 février 2019 par Maître Robert PROVENT, Notaire à CORTE (20250), 9 Avenue Baron Mariani, il a été établi conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de Madame Françoise CASANOVA, demeurant à CORTE (20250) 10 rue du Colonel FERACCI, née à CORTE (20250), le 19 octobre 1932,, veuve de Monsieur Barthélémy ARAGNI, portant sur le lot douze (12) de l'état descriptif de division d'un bien bâti sis à Corte (20250), 11 Rue Monseigneur CASANOVA et anciennement 11 Rue Scoliscia, cadastré AE 73 pour 91 m<sup>2</sup>, savoir :

Au premier étage, il s'agit de deux pièces sises de part et d'autre d'un couloir à gauche sur le palier en montant l'escalier, couloir desservant également le lot huit (8) de l'immeuble en cause, la première, en état vétuste, est située à gauche dans ledit couloir, elle a une superficie d'environ 9,52 m<sup>2</sup>, la seconde, en état vétuste, est située à droite dans ledit couloir, elle a une superficie d'environ 11,56 m<sup>2</sup>, et y attaché il y a un balcon sur lequel se trouve un water closet et une salle d'eau. Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1er de la Loi du 6 Mars 2017, lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en CORSE et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq (5) ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au Service de la Publicité Foncière.

Adresse mail : robert.provent@notaires.fr